



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260618-2026-63-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2026

DECISION N° 2026-63

Attribution du marché d'achat et livraison de jeux et jouets – Lot n°2 Plus de 36 mois – Attributaire n°2

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de la commande publique, notamment les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;
- **VU** la délibération n° DEL2025-10-08 du conseil municipal du 02 octobre 2025 autorisant le Maire à lancer et signer les accords-cadres pour l'achat et la livraison de jeux et jouets ;
- **VU** la consultation lancée le 20 février 2026 et publié au BOAMP et au JOUE ;
- **VU** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 26 mai 2026 ;
- **CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres dans lequel l'offre de LACOSTE DACTYL apparaît comme la deuxième mieux-disante et est classée n°2 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion du marché dont l'objet est rappelé en objet, tel que défini ci-dessous, selon le montant suivant :

LACOSTE DACTYL – 15, allée de la Sarriette – ZA Saint-Louis – 84250 LE THOR

Montant estimatif du DQE TTC : 4 668,77 €

Rappel du montant maximum annuel : 25 000 € HT.

ARTICLE 2 : Le classement en deuxième position de LACOSTE DACTYL lui confère le statut d'attributaire n°2 de cet accord-cadre multi-attributaire à bons de commande ;

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes seront imputées sur les exercices 2026 et suivants ;

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 18 JUIN 2026

François VION
Maire



1000 1000 1000